

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 Primer

Date de révision: 24.09.2024

Code du produit: GM0027

Page 1 de 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

GYEON Q2 Primer

Groupe du produit: Zulieferprodukt
UFI: 7PM4-H793-E00E-R2US

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produit de polissage pour véhicules - conçu pour éliminer les rayures, l'oxydation et les défauts de la peinture.
Passionnés et professionnels (utilisateurs finaux)

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Gyeon Technology
Rue: 1405-538, 212, Gasan digital 1-ro
Lieu: Geumcheon-gu, Seoul, Korea
Téléphone: +82-10-4339-3599
Interlocuteur: Robert Gyeon
E-mail: sales@gyeon.co

Fournisseur

Société: WAX-IT bv
Rue: Westerring 27 i
Lieu: B-9700 Oudenaarde
Téléphone: +32 055860050
E-mail: info@gyeonquartz.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre antipoisons: 070 245 245. This phone number is available 24/7.

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 Primer

Date de révision: 24.09.2024

Code du produit: GM0027

Page 2 de 15

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères. Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition			10 - 20 %
	265-150-3	649-327-00-6		
	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H304 H411			
64742-47-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié			5 - < 7 %
	265-149-8	649-422-00-2		
	Asp. Tox. 1; H304			
8042-47-5	huile minérale blanche (pétrole)			3 - < 5 %
	232-455-8			
	Asp. Tox. 1; H304			
8012-95-1	Paraffin oils			1 - < 3 %
	232-455-8			
	Asp. Tox. 1; H304			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64742-48-9	265-150-3	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	10 - 20 %
	par inhalation: CL50 = (5,61) mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
8042-47-5	232-455-8	huile minérale blanche (pétrole)	3 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
8012-95-1	232-455-8	Paraffin oils	1 - < 3 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		

Information supplémentaire

- Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition (P)

Note P: La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7).

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 Primer

Date de révision: 24.09.2024

Code du produit: GM0027

Page 3 de 15

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les rubriques 2 et 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Maniement sûr: voir rubrique 7

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 Primer

Date de révision: 24.09.2024

Code du produit: GM0027

Page 4 de 15

ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la rubrique Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir rubrique 8.)

Eviter la formation de nébulisats huileux.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Information supplémentaire

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir rubrique 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.

Matières radioactives. Matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Température de stockage conseillée : 25 °C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Noms des agents	ppm	mg/m³	F/m³	Catégorie	Origine
--------	-----------------	-----	-------	------	-----------	---------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 Primer

Date de révision: 24.09.2024

Code du produit: GM0027

Page 5 de 15

1344-28-1	Aluminium (oxyde d') (en Al)	-	1	8 h	
56-81-5	Glycérine (brouillard)	-	10	8 h	
8012-95-1	Huiles minérales (brouillards)	-	5	8 h	
		-	10	15 min	
102-71-6	Triéthanolamine	-	5	8 h	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Noms des agents			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
102-71-6	2,2',2''-Nitrilotriéthanol			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	7,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,66 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,4 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,14 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,07 mg/cm²

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Noms des agents	
	Milieu environnemental	Valeur
1344-28-1	oxyde d'aluminium	
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	20 mg/l
102-71-6	2,2',2''-Nitrilotriéthanol	
	Eau douce	0,32 mg/l
	Eau de mer	0,032 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,7 mg/kg
	Sédiment marin	0,17 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	0,151 mg/kg

Conseils supplémentaires

Valeurs limite de l'air:

Possibilité de l'exposition avec Aérosol (Pétrole)

Valeur seuil (TLV-TWA) = 5 mg/ m3 - Source: ACGIH

Valeur seuil (TLV-STEL) = 10 mg/ m3 - Source: ACGIH

STEL: short-term exposure limits

TLV: Threshold Limiting Value

TWA: time weighted average

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

8.2. Contrôles de l'exposition



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 Primer

Date de révision: 24.09.2024

Code du produit: GM0027

Page 6 de 15

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.
Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) EN ISO 16321-1:2022

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Autres:

PVA (alcool polyvinylique). - non déterminé

temps de résistance à la perforation: $\geq$ non déterminé

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection ininflammables et résistants aux huiles.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-formation d'aérosol ou de nébulosité

-dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié: Protection respiratoire en cas d'aérosol: Utilisez un masque muni d'un filtre de type A2, A2/P2 ou ABEK.

Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	bleu
Odeur:	Pétrole
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 Primer

Date de révision: 24.09.2024

Code du produit: GM0027

Page 7 de 15

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	négligeable
pH-Valeur:	8,5
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	14646,5 mm²/s
Hydrosolubilité:	miscible.
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	négligeable
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	0,99 g/cm³
Densité apparente:	négligeable
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	négligeable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion	
aucune/aucun	
Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenu
Température d'inflammation spontanée	
solide:	négligeable
gaz:	négligeable
Propriétés comburantes	
aucune/aucun	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	négligeable
Point de ramollissement:	négligeable
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 Primer

Date de révision: 24.09.2024

Code du produit: GM0027

Page 8 de 15

Voir rubrique 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition				
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	ECHA Dossier
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin	ECHA Dossier
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	(5,61)	Rat	ECHA Dossier
8042-47-5	huile minérale blanche (pétrole)				
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	ECHA Dossier
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin	ECHA Dossier
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	>5 mg/l	Rat	ECHA Dossier
8012-95-1	Paraffin oils				
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	ECHA Dossier
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin.	ECHA Dossier

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 Primer

Date de révision: 24.09.2024

Code du produit: GM0027

Page 9 de 15

ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) ; Résultat: négatif. bibliographie: Dossier REACH; Carcinogénétique: Méthode: (dermique.) OECD Guideline 451

(Carcinogenicity Studies); espèce: Souris.; Durée du test: 2 ans; Résultat: négatif. bibliographie: Dossier

REACH; Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study); espèce: Rat; Résultat: NOAEL >= 20000 mg/kg; bibliographie: Dossier REACH

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study); espèce: Rat Résultat: NOAEL = 239000 mg/kg; bibliographie: Dossier REACH

Huile minérale blanche (pétrole):

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif. ; bibliographie: ECHA dossier

Carcinogénétique:

Méthode: (par voie orale.) OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

espèce: Rat ; Durée du test: 2 ans ; Résultat: NOAEL = 1200 mg/kg ; bibliographie: ECHA dossier

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: OECD Guideline 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test); espèce: Rat ;

Résultats: NOAEL >= 1000 mg/kg; bibliographie: Dossier REACH

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study); espèce: Rat

Résultats: NOAEL >= 5000 mg/kg; bibliographie: Dossier REACH

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Toxicité par inhalation subchronique:

Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies); Temps d'exposition: 2

ans; espèce: Rat; Résultats: NOAEC = 1402 mg/m3; bibliographie: Dossier REACH

Huile minérale blanche (pétrole):

Toxicité orale subchronique:

Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

espèce: Rat

Résultats: NOAEL = 20000 ppm.

bibliographie: Dossier REACH

Toxicité dermique subchronique:

Méthode: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

espèce: Rat.

Résultats: NOAEL >2000 mg/kg

bibliographie: Dossier REACH

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

GYEON Q2 Primer		
Date de révision: 24.09.2024	Code du produit: GM0027	Page 10 de 15

Autres informations
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 LL50: 8,2 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r EL50: 3,1 mg/l	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 EL50: 4,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC NOELR: 2,6 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA Dossier	
8042-47-5	huile minérale blanche (pétrole)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h	Leuciscus idus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 LL50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les poissons	NOEC NOEL>= 100 mg/l	28 d	QSAR	ECHA Dossier	
8012-95-1	Paraffin oils					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 LL50: >1028 mg/l	96 h	Scophthalmus maximus	MSDS external	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r EL50: >3200 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	MSDS external	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 EL50: >3193 mg/l	48 h	Acatia tonsa	MSDS external	
	Toxicité pour les algues	NOEC NOELR: 993 mg/l	3 d	Skeletonema costatum	MSDS external	

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition			
	OECD Guideline 301 F	77%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
64742-47-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	61	28	ECHA Dossier
8012-95-1	Paraffin oils			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	82%	24	MSDS external
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 Primer

Date de révision: 24.09.2024

Code du produit: GM0027

Page 11 de 15

N° CAS	Substance	Log Pow
8042-47-5	huile minérale blanche (pétrole)	>4

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

120107 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions); déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

120107 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions); déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 Primer

Date de révision: 24.09.2024

Code du produit: GM0027

Page 12 de 15

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les rubriques 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les
émissions industrielles:

non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 Primer

Date de révision: 24.09.2024

Code du produit: GM0027

Page 13 de 15

Directive 2004/42/CE relative à COV

non déterminé

dans les vernis et peintures:

Indications relatives à la directive

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1.0; 15.07.2016, Première publication

Rev. 1.1; 01.09.2016, Modifications apportées à la rubrique: 1, 16.

Rev. 2.0; 18.05.2020, Actualisation Modifications apportées à la rubrique: 2-16.

Rev. 2.1; 11.02.2021, Actualisation

Rev. 2.2; 20.05.2021, Actualisation Modifications apportées à la rubrique: 9.

Rev. 3.0; 05.01.2023, Actualisation Modifications apportées à la rubrique: 2-16.

Rev. 3.1; 13.08.2024, Actualisation

Rev. 3.2; 24.09.2024, Actualisation Modifications apportées à la rubrique: 9.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 Primer

Date de révision: 24.09.2024

Code du produit: GM0027

Page 14 de 15

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables
 Asp. Tox: Danger par aspiration
 Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
 ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 CAS: Chemical Abstracts Service
 CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
 DNEL: Derived No Effect Level
 d: day(s)
 EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 ECHA: European Chemicals Agency
 EWC: European Waste Catalogue
 IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 h: hour
 LOAEL: Lowest observed adverse effect level
 LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 NOAEL: No observed adverse effect level
 NOAEC: No observed adverse effect concentration
 NLP: No-Longer Polymers
 N/A: not applicable
 OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
 PNEC: predicted no effect concentration
 PBT: Persistent bioaccumulative toxic
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
 SVHC: substance of very high concern
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 NU : Nations Unies
 VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 Primer

Date de révision: 24.09.2024

Code du produit: GM0027

Page 15 de 15

d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)